

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois Février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 16 Février 2017.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*) et Mme POYER Audrey (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Rita SCHLADT et M. Florent TANI.

**OBJET** : *Débat d'orientation budgétaire 2017.*

N° 2017 / 02 / 01

*La loi du 6 Février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux Communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les Départements (loi du 2 mars 1982).*

*L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitant et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1.*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire adressé à l'ensemble des conseillers à l'appui de leur convocation.*

*Après avoir entendu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) et ouvert le débat sur les grandes orientations financières,*

*Le Conseil municipal, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017.*

Vote : 23 pour – 6 abstentions.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,

Le 27 Février 2017,

Le Maire.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20170223-CM-2017-02-01-  
DE  
Date de télétransmission : 28/02/2017  
Date de réception préfecture : 28/02/2017

